

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1727/SG/AI fixant les listes de candidats aux élections à la Chambre des Députés

n° 1727/SG/AI

Ministère MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES	Date de publication 8 novembre 1968
Numéro JO n° 22 du 12/11/1968	Date du numéro 12 novembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Les listes de candidats dont la candidature a été définitivement enregistrée pour les élections à la Chambre des Députés du 17 novembre 1968 sont déterminées comme suit : CIRCONSCRIPTION DE DJIBOUTI Première Section Liste Entente et Coopération des Communautés MM. Mohamed Kamil Mohamed. Pécol Raymond. Laupie Roger. Tournerie Raymond. Mohamed Abdoul Gamil. Liste pour le Progrès et la Défense des Intérêts du T.F.AXI MM. Orbisso Gaditto Hassan. Julien Vétillard. Roger Pierront. J.-P. Castel. Mohamed Othman Youssouf. Liste Union pour la Démocratie et l'Avenir MM. Ahmed Mohamed Issa. Idriss Bourhan Idriss. Antoine Abdoul-Latif Mohamed. Abdourahman Ahmed "Saleh, Ali Ahmed Houmad. Deuxième Section Liste Union pour l'Entente et pour la Paix MM. Ahmed Ibrahim Abdi. Ahmed Obsie Assoe. Ahmed Aouled Ali Hassan Guiré Waberi. Ahmed Mahamed Egal. Siyade Mahamoud Egué. Liste Union du Peuple pour l'Evolution et le Progrès du Territoire MM. Ahmed Farah Ali. Osman Ali Bahdon. Saleh Omar Heldid. Ali Galab Obsieh. Daher Aden Doualé: Abdillahi Ahmed God. Liste Unité de l'Emancipation du Peuple MM. Moumin Bahdon Farah. Ibrahim Hassan Rayaleh. Ahmed Boulaleh Barré Moussa Ali Kahin. Ahmed Ali Bileh. Moussa Bouh Roblé. Liste de l'Union Populaire Africaine MM. Hassan Gouled Aptidon. Ali Elmi Younis. Ibrahim Ahmed Bourale. Omar Kamil Warsama. Ali Bile Farah. Liste Union Territoriale de la Jeunesse MM. Egueh Bourale Samatar. Houssein Djijba Doudeye. Mohamed Osman Oufaneh. Ali Douksie Rayale. Dama Yassin Farah. Aboubakar Djibril Tabet. Liste Union du Peuple du T.F.A.L MM. Idriss Nour Saban. Houssein Doualé Beder. Ali Hassan Ali, Issa Ibrahim Elmi. Nour Mohâmed Dama. Kayad Obsie Absie. Troisième section Liste Emancipation de l'Agriculture et Sociale du Territoire MM. Warsama Ragueh Ibrahim. Osman: Doubet Issak. Liste Parti Union Démocratique d'Issa MM. Ali Hared Gouled. Mohamed Amoud Samatar. Liste Le Progrès Rural du 3° Arrondissement MM. Guelle Miguil Okieh. Ali Bœuh Assowe, Liste de l'Union Populaire Africaine MM. Hassan Boulboul Guedi. Abdi Ahmed Warsome Liste Défense de la Production Agriculture et Elevage MM. Ali Zeid Ben Mohda. Deberkale Ahmed Abdou. Liste pour le Progrès et la Défense des Intérêts du T.F.A.L MM. André Francois Glardon. Abdi Dembil Egal, CIRCONSCRIPTION D'ALI-SABIFEH Section unique Liste Union des Assaïogs pour la Justice et la Paix MM. Aden Roble Awale. Darar Wais Assowe. Djama Djilal Djama. Liste Union pour l'Evolution et le Progrès du T.F.A.I MM. Moussa Arreh Abane. Ahmed Boulhan Guelle. Moussa Bourale Robleh. Liste Union Démocratique Issa MM. Omar Farah Iltireh. Idriss Farah Abaneh. Djibril Hassan Rialeh. Liste Union Populaire Africaine MM. Mousse Sougue Gueddi. Assowe Guelle Hassan. Ahmed Kaïssali Egueh. Liste des Rressortissants d'Ali-Sabieh MM. Mohamed Elmi Odah. Aden Medane Rayale. ne Abdillahi Amare Medane. Liste Nouvelle Génération d'Assa-Joz MM. Elmi Obsieh Wais. Osman Iltireh Waiis. Ibrahim Barreh Darar. CIRCONSCRIPTION DE DIKHIL Section unique Liste Union pour la Démocratie et l'Avenir MM Mohamed Boeuh Houmed. Ali Ibrahim Osman. Ahmed Mohamed -Nori Moussa Abdallah Moussa. Ahmed Youssouf Ali. Liste pour le Progrès et la Défense des Intérêts du T.F.A.L MM.Barkat Gourat. Hassan Mohamed Moyale. Abdoulkader Hassan Mohamed. Ahmed

Hassan Ahmed. Mohamed Diama Elabe. CIRCONSCRIPTION DE TADJOURA-OBOCK Section unique Liste pour le Progrès et la Défense des Intérêts du TFAI MM. Ali Aref Bourhan. Ahmed Dini Ahmed. Omar Mohamed Bourhan. Chehem Daoud Chehem. Omar Mohamed Kamil. Hassan Mohamed Ali Mohamed Ali Gadilleh. Dilleita Mohamed Moussa. Houmed Abdallah Ali Mohamed Houmed Sultan. Abdallah Ali Mohamed. Liste Union pour la Démocratie et l'Avenir MM Hassan Mohamed Kamil. Mohamed Bourhan Abdallah. Ali Asso Ali. Guerkala Dabale Abdallah. Aden Ali Datona. Dabale Daoud Ali Mohamed Ismaël Mohamed. Houmed Youssouf Houmed. Houmed Gaba Maki. Mohamed Dabale Mohamed. Mohamed Ali Ibrahim. Art 2 _ - Le présent arrêté, aui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera.
